

Intervention de Marie-Sophie DESAULE **-Comité organisation institutionnelle du CNCPH- Mai 2015**

➤ Rédactrice : Aline PETITPAS, Secrétaire générale

Les ministres Marisol TOURAINE et Ségolène NEUVILLE ont confié à Marie Sophie DESAULE, ancienne présidente de l'APF et ex-directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire, la responsabilité de la mise en mouvement du rapport PIVETEAU. Sa mission n'aboutira donc pas à la rédaction d'un énième rapport, mais à **la traduction en acte du rapport PIVETEAU**;

Selon elle, il est essentiel que la question financière ne soit pas mise en amont, car aucune évolution ne serait possible.

4 axes sont menés en parallèle et inter dépendants les uns des autres :

Axe 1: mise en place d'un dispositif d'orientation permanent: (portage CNSA)

Celui-ci se substitue à la décision d'orientation. Dans ce dispositif, **une réponse, s'inscrivant dans le cadre du projet personnalisé, doit être donnée aux personnes pour lesquelles il y a incapacité à proposer une orientation cible.**

En parallèle, la CNSA prépare un cahier des charges pour accompagner les MDPH volontaires, le choix d'un prestataire doit être fait en ce sens. Il doit également être demandé aux opérateurs de faire des **mises en situation** (« tester l'ESAT... »)

Axe 2: des réponses territorialisées : (portage : secrétariat général des ministères sociaux)

- La territorialisation des réponses passe par la **contractualisation**, à plusieurs niveaux :
 - **entre décideurs et financeurs** (éducation nationale / affaires sociales ...)
 - par la généralisation des **CPOM**, il faut travailler pour savoir jusqu'où l'on peut en faire une obligation. M.S.DESAULE considère que l'objectif d'analyse de qualité doit passer par le contrat.
- Des réponses territorialisées nécessitent également le **partage et l'échange d'informations**. Dans le champ des personnes âgées, des dérogations au secret médical et secret professionnel existent, M.S.DESAULE souhaite les élargir au champ du handicap

- Des réponses territorialisées impliquent de la coordination entre les acteurs : comment se servir de ce qu'il y a dans la loi modernisation santé, pour les personnes handicapées. Enjeu d'une **plateforme territoriale de santé**.
- Enfin, selon M.S.DESAULE, la territorialisation des réponses, passera également par une recomposition de l'offre : **les établissements sociaux et médico sociaux doivent être réservés aux personnes qui en ont le plus besoin**, pour les autres, l'habitat doit être développé.

Axe 3 : mise en place d'une dynamique de soutien par les pairs ¹(portage : secrétariat général du comité interministériel du handicap)

Cet axe part du principe que **l'expertise des pairs (personnes et famille) est complémentaire de l'expertise professionnelle**. Il se décline en différentes mesures :

- Renforcer la **présence des associations d'usagers** dans les instances de décision nationales et locales ;
- Sur les questions de handicap, la personne ou la famille devront systématiquement dire ce qu'elles attendent: une formation doit pouvoir être proposée en ce sens pour ces personnes ;
- Dans les établissements, une possibilité **d'accompagnement par les pairs**, après formation, devrait pouvoir être mise en place, en plus de l'accompagnement professionnel;
- Les COMEX des MDPH devront pouvoir établir des **critères de priorisation sur les listes d'attente** ;
- Mise en place de la **conciliation par les pairs** : doit permettre de donner la possibilité à un pair de faire la médiation entre MDPH et la famille lorsque des dissonances apparaissent ;

↳ **L'expertise par les pairs** très présente dans cet axe, demandera à **travailler sur un référentiel de formation**. Il sera demandé aux OPCA que des pairs interviennent dans ces formations.

De même, sans que cela devienne une obligation, il est souhaité que soit proposée **dans les établissements une offre de service par les pairs**.

Un appel à volontariat sera passé pour que les personnes acceptent de se former.

¹ Depuis la conférence nationale du handicap de Décembre dernier, le ministère tend peu à peu à remplacer le terme d' « usager » par celui de « pair ».



Axe 4: accompagnement au changement des pratiques (pilotage DGCS):

Cet axe large prévoit :

- de revoir le système d'information des MDPH afin de mesurer le delta entre l'orientation cible et la solution proposée ;
- de renforcer la formation des accompagnants ;
- d'élaborer et diffuser des bonnes pratiques (HAS / ANESM)
- de capitaliser les pratiques sur le terrain au quotidien
- en parallèle, de développer la recherche action (FIRAH etc)